



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CENTRES PMS

Direction Relations Ecoles – Monde du Travail

CIRCULAIRE n° 3492

DU 03/03/2011

OBJET :	<u>Centres de Technologies avancées</u>
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	SEC (PE/Ord)
Périodes :	Année scolaire 2010-2011

Aux établissements ayant un Centre de Technologies avancées labellisé

Aux Membres du Service général de l'Inspection

<i>Circulaire</i>	Informative	Administrative	Projet
Autorité :	Direction générale de l'enseignement obligatoire		
Signataire :	Madame Marie-Dominique Simonet, Ministre		
Gestionnaire :	Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS Direction Relations Ecoles – Monde du travail Madame Anne HELLEMANS - Attachée, Responsable de Direction		
Personne ressource :	Anne HELLEMANS (C : 02/690.84.71 – Fax : 02/690.85.76)		
Document à renvoyer :	⊕	NON	
Nombre de pages :	- texte : pages – Annexe : page		
Mots-clés :	Centres de Technologies Avancées		

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans le cadre de l'entrée en fonction des Centres de Technologies avancées, je vous invite à prendre connaissance des informations ci-après.

1. FRAIS DE FONCTIONNEMENT, DE MAINTENANCE ET DE CONSOMMABLES

Les frais supportés par les C.T.A. peuvent être classés en différentes catégories :

- les frais de fonctionnement (fourniture énergétique, entretien des locaux, ...) et de maintenance qui ne sont pas fonction de la fréquentation du C.T.A.;
- les frais liés aux consommables qui dépendent de la fréquentation du C.T.A. et des formations organisées.

Je vous confirme que ces différents frais vont être pris en charge, au moins en partie, par la Communauté française. J'ai décidé que cette prise en charge se répartirait de la manière suivante :

- **Prime d'ouverture**

Un forfait de 3.900 € est prévu pour les CTA l'année scolaire de leur ouverture. En effet, chaque CTA pourra bénéficier des frais de fonctionnement et de maintenance ainsi que des frais de consommables au plus tôt à partir du 1^{er} septembre qui suit l'année scolaire d'ouverture. La prime est donc destinée à couvrir les frais supportés entretemps. Cette prime sera versée dès maintenant aux CTA qui ont été ouverts en 2009 et 2010 et, par avance, à ceux qui seront ouverts en 2011. Cette prime est destinée à couvrir les frais supportés par les CTA, tant au niveau du fonctionnement que des formations des enseignants. Elle ne doit faire l'objet d'aucune justification particulière.

D'après les informations actuellement en ma possession, les CTA repris ci-dessous sont dans les conditions pour recevoir cette prime :

Ecole	Localité	Prime d'ouverture versée en 2011
EMILE GRYZON	1070 Bruxelles	3.900 €
GUY LANG	4400 Flémalle	3.900 €

ATHENEE PROVINCIAL	7900 Leuze-en-Hainaut	3.900 €
FRANS FISCHER	1030 Bruxelles	3.900 €
UNIVERSITE DU TRAVAIL	6000 Charleroi	3.900 €
INSTITUT SAINT-JOSEPH	5590 Ciney	3.900 €
INSTITUT TECHNIQUE	7800 Ath	3.900 €
SAINT-JOSEPH	7780 Comines	3.900 €
AUMONIERES DU TRAVAIL	6000 Charleroi	3.900 €
ARTS ET METIERS	6760 Virton	3.900 €
INSTITUT NOTRE-DAME	1070 Bruxelles	3.900 €
HENRI MAUS	5000 Namur	3.900 €
ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	4620 Soumagne	3.900 €
INSTITUT TECHNIQUE HORTICOLE	5030 Gembloux	3.900 €

- **Frais de fonctionnement et de maintenance**

Un forfait de 10.400 € par année scolaire et par CTA est prévu. Ce montant ne doit pas être justifié.

- **Frais liés aux consommables**

Chaque CTA a été classé dans une catégorie en fonction du coût des consommables. Pour l'année 2010-2011, ce classement a été établi sur base d'une estimation de ces coûts. Il pourra être revu par la suite en fonction de la réalité du terrain. Le montant relatif aux consommables qui sera remboursé au CTA par la Communauté française, est calculé par jour et par élève.

Ecole	Localité	Cat	Frais de consommables par jour et par élève
ARTS ET METIERS	1000 Bruxelles	1	10 €
INSTITUT DIDEROT	1000 Bruxelles	4	25 €
EMILE GRYZON	1070 Bruxelles	3	20 €
GUY LANG	4400 Flémalle	4	25 €

HOTELLERIE ET TOURISME	4000 Liège	3	20 €
ATHENEE PROVINCIAL	7900 Leuze-en-Hainaut	2	15 €
ECOLE HOTELIERE	5000 Namur	1	10 €
FRANS FISCHER	1030 Bruxelles	3	20 €
UNIVERSITE DU TRAVAIL	6000 Charleroi	1	10 €
INSTITUT SAINT-LOUIS	4300 Waremme	3	20 €
INSTITUT SAINT-LAURENT	4000 Liège	1	10 €
INSTITUT DON BOSCO	4000 Liège	4	25 €
INSTITUT MARIE-THERESE	4000 Liège	2	15 €
INSTITUT SAINT-JOSEPH	5590 Ciney	1	10 €
COLLEGE St-SERVAIS	5002 Namur	3	20 €
SAINT-AUBAIN - SAINTE ELIS	5000 Namur	3	20 €
INSTITUT SAINT-ROCH	6900 Marche-en-Famenne	3	20 €
ARTS ET METIERS	6760 Virton	1	10 €
INSTITUT TECHNIQUE	7800 Ath	1	10 €
SAINT-JOSEPH	7780 Comines	4	25 €
SAINT-LUC	7000 Mons	2	15 €
AUMONIERES DU TRAVAIL	6000 Charleroi	1	10 €
COLLEGE LA FRATERNITE	1000 Bruxelles	3	20 €
INSTITUT NOTRE-DAME	1070 Bruxelles	3	20 €
SERGE CREUZ	1080 Bruxelles	1	10 €
METIERS DE L'ALIMENTATION	7500 Tournai	2	15 €
HENRI MAUS	5000 Namur	2	15 €
ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	4620 Soumagne	3	20 €
INSTITUT TECHNIQUE DE LA CF	7140 Morlanwelz	4	25 €
CENTRE ARDENNE	6800 Libramont	3	20 €
INSTITUT TECHNIQUE HORTICOLE	5030 Gembloux	4	25 €

Les frais liés aux consommables sont donc fonction de la fréquentation réelle du CTA. Toutefois, celle-ci est plafonnée pour l'instant à 1.040 élèves par année scolaire (ce montant peut être porté par l'Administration à 2.080 pour les CTA en état de recevoir au moins deux groupes en même temps).

Pour les CTA déjà ouverts, les frais relatifs à l'année scolaire 2010-2011 (plus la prime d'ouverture éventuelle) fera l'objet d'un arrêté de subvention. Celui-ci comprendra l'ensemble de la somme allouée au C.T.A. labellisé au sein de l'établissement (prime d'ouverture éventuelle, frais de fonctionnement et de maintenance et frais de consommables estimés).

Pour les frais de consommables, la somme sera cependant liquidée en deux tranches, la première de 80% et la seconde après la vérification des justificatifs. Pour les autres frais, la somme sera liquidée à 100%.

Pour les CTA dont l'ouverture est prévue en 2011, la prime d'ouverture à 100 % fera également l'objet d'un arrêté.

Les services de la Direction générale préparent actuellement le formulaire qui vous permettra d'introduire, via le web, les fiches de fréquentation et autres informations relatives aux formations.

Cet outil servira trois buts : fournir les justificatifs nécessaires à la liquidation des secondes tranches (frais de consommables sur base de la fréquentation), permettre d'établir les indicateurs obligatoires dans le cadre du financement FEDER et calculer les frais de déplacement à rembourser aux établissements scolaires.

· Coûts liés aux frais de déplacement

Les frais de déplacement seront remboursés par la Communauté française à l'établissement scolaire qui fréquente le CTA sur base des frais réels. L'établissement scolaire doit introduire la demande de remboursement des frais auprès du CTA au cours des 10 premiers jours du mois qui suit la fin de la formation, accompagnée des pièces justificatives.

Ces frais seront pris en charge si un et un seul des cas de figure suivants est rencontré:

- des frais de train ou de bus (lignes de Go Pass, tickets, ...) ;
- des frais de location d'un car ;
- des frais liés à l'utilisation du car de l'école (au taux de 0,85 €/km sur base de la distance entre l'école et le CTA) ;
- des frais de voiture (au taux de 0,3241 €/km sur base de la distance entre l'école et le CTA) si et seulement si :
 - ♣ l'enseignant prend sa voiture pour amener ses élèves ;

- ♣ l'enseignant se rend à une formation pour enseignants.

- **Coûts liés aux frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement seront remboursés par la Communauté française à l'opérateur-utilisateur qui fréquente le CTA à concurrence de 25 € maximum par élève et par nuit si et seulement si

- la formation a une durée d'au moins deux jours consécutifs ;
- la distance à parcourir entre l'établissement scolaire et le CTA est supérieure à 70 km par trajet simple.

2. DOCUMENTS INDISPENSABLES

- **Convention générale entre les CTA et les établissements d'enseignement secondaire**

Le modèle de convention générale qui doit être signée entre le CTA et les établissements d'enseignement secondaire souhaitant fréquenter le CTA est repris en annexe A. Cette convention ne doit être signée **qu'une fois**.

La catégorisation des CTA en matière de frais liés aux consommables est reprise en annexe B, en tant que complément à la Convention générale, puisqu'elle est différente pour chaque CTA.

- **Convention spécifique entre les CTA et les établissements d'enseignement secondaire**

Le modèle de convention spécifique qui doit être signée entre le CTA et les établissements d'enseignement secondaire est repris en annexe C. Ce document doit être établi pour **chaque formation**. Il doit être signé par l'enseignant-formateur et le coordonnateur du CTA et devra accompagner la fiche de fréquentation.

- **Règlement d'ordre intérieur du CTA**

Chaque CTA est tenu d'élaborer un ROI, propre au CTA et en articulation avec le ROI et le Règlement de travail de l'établissement siège.

Ce ROI sera annexé à la convention générale.

- **Analyse des risques relative aux équipements proposés**

Ce document, repris en annexe D, est propre à chaque CTA et doit être communiqué aux opérateurs-utilisateurs lors de la signature de la Convention générale. Toute modification ultérieure de ce document devra également leur être communiquée de manière systématique.

- **Fiche de fréquentation**

L'annexe E reprend un modèle de fiche de fréquentation. Les services de la Direction générale travaillent actuellement à la mise en ligne de ce document afin de le transformer en formulaire intelligent. Ils ne manqueront pas de reprendre contact avec chaque CTA pour l'informer de la méthodologie à utiliser.

-

- **Modèle de fiche de formation**

Un modèle de fiche de formation est repris en annexe F. Ce document doit aider les CTA à préparer un catalogue de formation à destination, principalement, des établissements d'enseignement secondaire.

Ces fiches permettront d'améliorer la visibilité des formations organisables dans les CTA ainsi que du matériel disponible mais également d'initier un premier contact entre les établissements scolaires et le matériel mis à disposition dans les CTA dans un cadre déterminé. De cette manière, tant les professeurs que les élèves pourront se familiariser avec la structure avant le développement de séquences de formations particulières propres à chaque établissement.

Dans le courant du mois de janvier 2011, les services de la Direction générale de l'enseignement obligatoire reprendront contact avec vous pour vous aider, si nécessaire, à compléter ces documents restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Ministre de l'enseignement obligatoire et
de la Promotion sociale

Marie-Dominique SIMONET

**CONVENTION BILATERALE GENERALE DE COLLABORATION ENTRE LES CENTRES
DE TECHNOLOGIES AVANCEES ET LES OPERATEURS-UTILISATEURS
(ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL, EN CE COMPRIS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DE FORME 4)**

La présente convention est conclue entre :

Le Centre de technologies avancées :

Représenté par :

Et :

L'opérateur-utilisateur :

Représenté par :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Un CTA est une infrastructure localisée au sein d'un établissement d'enseignement qualifiant mettant des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement, ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs, en vue de développer des formations qualifiantes.

Article 2 : Engagements généraux des partenaires

§1. Engagements du CTA :

- le CTA accueille sans discrimination les élèves et les enseignants des établissements d'enseignement qualifiant (à l'exception du spécialisé de forme 3 mais en ce compris le spécialisé de forme 4), d'enseignement de promotion sociale et d'enseignement supérieur non universitaire ;
- le CTA accueille sans discrimination les demandeurs d'emploi et les travailleurs ;
- le CTA met à disposition des opérateurs-utilisateurs l'infrastructure, les locaux équipés, le matériel didactique nécessaire au déroulement des modules de formation ainsi que le personnel administratif de liaison ;
- le CTA organise le programme de formation spécifique à destination des enseignants-formateurs et des stagiaires ;
- le CTA a son propre Règlement d'ordre intérieur (Annexe 3 de la présente convention) complémentaire au Règlement d'ordre intérieur et au règlement de travail de l'établissement siège.

§2. Engagements des opérateurs-utilisateurs (opérateurs de formation professionnelle, fonds sectoriels) :

- l'opérateur-utilisateur demande l'accès aux équipements du CTA auprès du Coordonnateur de ce dernier qui établit, avec l'opérateur-utilisateur, un calendrier de travail ;
- dans le cas où l'utilisateur-opérateur voudrait réaliser et emporter un produit fini, il est tenu d'en informer le Coordonnateur du CTA lors de sa demande d'accès au CTA ;
- l'opérateur-utilisateur encadre les apprenants par des enseignants-formateurs formés préalablement à l'utilisation des équipements mis à disposition par le CTA ;
- les stagiaires et les enseignants-formateurs de l'opérateur-utilisateur sont soumis au Règlement d'ordre intérieur du CTA ;
- l'opérateur-utilisateur veille à une utilisation en "bon père de famille" des équipements mis à sa disposition par le CTA ;
- l'opérateur-utilisateur (ou son Pouvoir organisateur) est responsable du comportement des personnes et des dégâts éventuels causés à l'infrastructure.

Article 3 : La logistique

Chaque formation devra faire l'objet d'une convention bilatérale particulière entre le CTA et l'opérateur-utilisateur précisant l'intitulé de la formation, les dates de formation, le nombre

d'heures de formation, le nombre de stagiaires concernés et rappelant les principales modalités d'accès aux équipements (Annexe 1 de la présente convention).

La gestion des frais de fonctionnement et des frais liés aux consommables est du ressort du CTA, en application de l'article 7 de la présente convention.

L'organisation ainsi que le contrôle du transport et de l'hébergement des stagiaires et des enseignants-formateurs sont de la responsabilité de l'opérateur-utilisateur.

Dans le but d'assurer une sécurité maximum, les opérateurs-utilisateurs fournissent au Coordonnateur du CTA, au plus tard le jour du début de la formation, une liste complète des stagiaires et des enseignants-formateurs inscrits aux formations (Annexe 2 de la présente Convention).

La liste comprendra les noms, prénoms et dates de naissance de chacun des acteurs.

Article 4 : L'assistance pédagogique

- Les stagiaires en formation dans un CTA sont encadrés par leurs propres enseignants-formateurs ;
- Les enseignants-formateurs accompagnants devront avoir reçu préalablement une formation adéquate eu égard au matériel mis à disposition par le CTA et devront pouvoir en attester. Un programme de formations est fourni par le CTA (Annexe 4 de la présente convention) ;
- Les enseignants-formateurs pourront suivre ces formations notamment dans un Centre de compétence, dans le CTA concerné ou dans un autre CTA.

Article 5 : La maintenance

- Le CTA s'engage à mettre à disposition des équipements en parfait ordre de marche et respectant toutes les normes légales (sécurité, environnement, etc.) ;
- Un état des lieux est établi avant le début du cycle de chaque formation ;
- En cas de constatation de dysfonctionnements des équipements, l'opérateur-utilisateur signalera la chose avant le début de la formation.

Article 6 : La couverture des risques

- L'opérateur-utilisateur veillera à ce que les enseignants-formateurs et les stagiaires soient couverts pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, accidents du travail,

etc.). Les dommages liés à l'utilisation des équipements seront pris en charge par l'opérateur-utilisateur ;

- L'opérateur-utilisateur assumera seul la responsabilité liée aux risques médicaux ;
- Le CTA fournit aux opérateurs-utilisateurs une liste d'analyse des risques pour les équipements proposés (Annexe 5 de la présente Convention) ;
- Le CTA assumera la responsabilité des dommages causés par les équipements ou les bâtiments en cas de défectuosité.

Article 7 : La prise en charge des frais

§1. Coûts liés aux formations à destination des enseignants-formateurs

Comme rappelé à l'article 2 §2, les stagiaires en formation dans un CTA sont encadrés par leurs propres enseignants-formateurs. Ceux-ci devront toutefois avoir reçu préalablement une formation adéquate eu égard au matériel mis à disposition par le CTA.

Pour les CTA situés en Région wallonne, cette formation peut être dispensée dans un Centre de compétence ou directement dans le CTA par les formateurs du Centre de compétence. Le coût de la formation des enseignants-formateurs est, dans ces deux cas, pris en charge par la Région wallonne conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 14 juillet 2006 relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.

Pour les CTA situés en Région bruxelloise, cette formation peut être dispensée dans un Centre de référence ou directement dans le CTA par les formateurs du Centre de référence. Le coût de la formation des enseignants-formateurs est, dans ces deux cas, pris en charge par la Région de Bruxelles-Capitale conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 1^{er} février 2007 relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle.

Enfin, des formations à destination des enseignants-formateurs pourront également être organisées directement au sein d'un CTA par les opérateurs de formation en cours de carrière de l'enseignement.

L'opérateur-utilisateur devra fournir au CTA un document attestant que les enseignants-formateurs ont effectivement suivi une formation adéquate eu égard au matériel mis à disposition par le CTA.

§2. Coûts liés aux frais de fonctionnement et aux consommables

Les coûts liés aux formations (à l'exclusion des frais administratifs qui sont à la charge des CTA) sont pris en charge par la Communauté française sur base du document repris en Annexe 1 à la présente Convention.

Dans le cas où l'opérateur-utilisateur emporte le produit fabriqué dans le CTA, la réglementation relative aux fabrications techniques s'applique. Les bénéfices éventuellement récoltés par le CTA dans ce cadre, seront mutualisés au niveau de la Communauté française.

§3. Coûts liés aux frais de déplacements

Les frais de déplacement seront remboursés par la Communauté française à l'opérateur-utilisateur qui fréquente le CTA sur base des frais réels. L'opérateur-utilisateur doit introduire la demande de remboursement des frais auprès du CTA dans les 10 premiers jours du mois qui suit la fin de la formation, accompagnée des pièces justificatives.

Ces frais seront pris en charge si un et un seul des cas de figure suivants est rencontré :

- des frais de train ou de bus (lignes de Go Pass, tickets, ...) ;
- des frais de location d'un car ;
- des frais liés à l'utilisation du car de l'école (au taux de 0,85 €/km sur base de la distance entre l'école et le CTA) ;
- des frais de voiture (au taux de 0,3241 €/km sur base de la distance entre l'école et le CTA) si et seulement si :
 - ♣ l'enseignant prend sa voiture pour amener ses élèves ;
 - ♣ l'enseignant se rend à une formation pour enseignants.

§4. Coûts liés aux frais d'hébergement

Les frais d'hébergement seront remboursés par la Communauté française à l'opérateur-utilisateur qui fréquente le CTA à concurrence de 25 € maximum par élève et par nuit si et seulement si

- la formation a une durée d'au moins deux jours consécutifs ;

- la distance à parcourir entre l'établissement scolaire et le CTA est supérieure à 70 km par trajet simple.

§5. Coûts liés aux d'assurances et aux visites médicales obligatoires

Les frais d'assurance et de visites médicales obligatoires sont de la responsabilité et pris en charge par les opérateurs-utilisateurs.

Article 8 : Evaluation et pilotage

Une évaluation continue des CTA sera mise en place par la Direction Relations Ecoles – Monde du travail de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française en collaboration avec le Comité d'accompagnement du CTA.

Cette évaluation portera notamment sur les axes suivants :

- évaluation des apports pédagogiques : en quoi les équipements concourent-ils à de meilleurs apprentissages ;
- évaluation de l'utilisation des équipements : taux de fréquentation, conditions d'utilisation.

Les opérateurs-utilisateurs s'engagent à participer activement à cette évaluation continue.

Fait le en 2 exemplaires signés respectivement par chacune des parties.

Pour le Centre de technologies avancées
Nom et qualité du signataire

Pour l'opérateur-utilisateur
Nom et qualité du signataire

Annexe 2

Coût propre à chaque CTA.

Annexe 3

Convention bilatérale spécifique entre les Centres de technologies avancées et les opérateurs-utilisateurs

CENTRE DE TECHNOLOGIES AVANCEES

Nom du CTA :

Adresse :

Personne de contact :

Téléphone :

Fax :

OPERATEUR-UTILISATEUR

Nom de l'institution :

Adresse :

Personne de contact :

Téléphone :

Fax :

INTITULE DE LA FORMATION

Durée (en jours de formation) :

Date(s) :

Horaire :

PARTICIPANTS

Enseignant(s)- formateur(s)

Nombre :.....

Stagiaire(s)

Nombre :.....

Rappel des modalités d'accès aux équipements :

- les modules de formation dispensés dans cette infrastructure s'adressent aux stagiaires et aux enseignants-formateurs de l'opérateur-utilisateur susmentionné ;
- le Centre de technologies avancées met à leur disposition l'infrastructure, les locaux équipés, le matériel didactique nécessaire au déroulement des modules de formation ainsi que le personnel administratif de liaison ;
- le Centre de technologies avancées se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session si des raisons impérieuses rendaient impossible l'organisation de la formation ;
- les assurances et les visites médicales sont de la responsabilité des opérateurs-utilisateurs ;
- les frais de déplacement des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant sont pris en charge par la Communauté française sur base d'une tarification commune établie par le Gouvernement de la Communauté française ;
- un enseignant-formateur de l'opérateur-utilisateur accompagne les stagiaires durant toute la durée de la formation afin d'assurer le parfait déroulement de la session de formation ;
- les stagiaires et les enseignants-formateurs en formation sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur du Centre de technologies avancées (sécurité, accès,...) ;
- un état des lieux sera établi avant le début du cycle de formation ;
- les enseignants-formateurs restent attachés à leur institution d'origine durant toute la durée de la formation. Celle-ci continuera à assurer ses responsabilités légales en termes d'assurance contre les risques d'accident du travail et sur le chemin du travail ;
- le Centre de technologies avancées doit être informé sans délai de tout événement susceptible de nuire à l'exécution de la convention ;
- les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que de commun accord et feront l'objet d'un avenant signé par les parties et joint à la présente convention. Chaque partie informera l'autre sans délai de tout événement susceptible de retarder la mise en œuvre de la convention. Les parties fixeront de commun accord les mesures à prendre.

La présente convention prend effet à la date de sa signature, elle prend fin à l'issue de l'action de formation.

Fait le en 2 exemplaires signés respectivement par chacune des parties.

Pour le Centre de technologies avancées
Nom et qualité du signataire

Pour l'opérateur-utilisateur
Nom et qualité du signataire

Annexe 4 : Liste des participants (une liste par unité de formation)

CTA :

n° fase :

Opérateur-utilisateur :

n° fase :

Intitulé de la formation :

Date de la formation :

Nombre d'enseignants :

Nombre d'élèves :

Année d'études :

Forme/Filière (TQ ou P) :

Option :

	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
1	Enseignant formateur			
2	Stagiaire			
3	Stagiaire			
4	Stagiaire			
5	Stagiaire			
6	Stagiaire			
7	Stagiaire			
8	Stagiaire			
9	Stagiaire			
10	Stagiaire			

Pour le Centre de technologies avancées

Pour l'opérateur-utilisateur

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Annexe 5 : Liste d'analyse des risques pour les équipements proposés

Fournie par le CTA.

Annexe 6 : FICHE DE FORMATION

Secteur :

Code formation :

Intitulé de la formation :

Lieu de la formation :

Durée de la formation :

Matériel de démonstration utilisé :

Public-cible :

Niveau : à partir de

Profils de formation :

Compétences du Profil de formation visées :

Autres :

Objectifs de la formation :

Connaissances préalables requises :

Contenu de la formation :